ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

véhicules à deux roues

Question écrite n° 118807

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur la nécessité de prévoir des stages de conduite pour les jeunes utilisateurs des deux-roues motorisés qui figurent en bonne place parmi les accidentés de la route. Une formation spécifique ne peut être que bénéfique pour améliorer ces résultats. Il lui demande si des mesures sont envisagées en ce domaine, dans l'intérêt des jeunes d'abord mais aussi pour faciliter les conditions générales de la circulation notamment dans les secteurs urbanisés.

Texte de la réponse

La formation spécifique peut permettre aux automobilistes, aux motocyclistes et aux cyclomotoristes, jeunes ou moins jeunes, d'améliorer leur conduite, notamment quand elle est organisée dans un cadre sécurisé favorisant l'acquisition et le développement d'aptitudes différentes par rapport à celles qu'il est possible d'appréhender en école de conduite traditionnelle. De nombreuses actions entrant dans le cadre des plans départementaux de sécurité routière sont d'ailleurs mises en place chaque année par les coordinations locales de sécurité routière, au profit des utilisateurs de deux roues motorisés, en particulier auprès des mineurs, et cela principalement au travers des actions montées en partenariat avec l'Education Nationale, dans les collèges et les lycées. Par ailleurs, certains assureurs mettent déjà en place des mesures incitatives de façon à ce que leurs assurés puissent bénéficier, après un tel stage, de conditions financières avantageuses.

Données clés

Auteur : M. Bernard Perrut
Circonscription : Rhône (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 118807
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 septembre 2011, page 10239
Réponse publiée le : 8 mai 2012, page 3546